

ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
GENERALE
A/2676
28 juillet 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU SAMOA-OCCIDENTAL
RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZELANDE POUR L'ANNEE 1953

Note du Secrétaire général

Conformément aux dispositions de l'Article 88 de la Charte, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1953.

Comme ce rapport n'existe qu'en nombre d'exemplaires très limité, il n'a pas été possible d'assurer une distribution complète. Les délégations sont donc priées de conserver les exemplaires qu'elles ont reçus pour les séances de la neuvième session de l'Assemblée générale.
